



AVIS PUBLIC

N° 2018-013

Règlement 431-2018 Modifiant le règlement relatif au traitement des élus municipaux

Suivant les dispositions de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001), avis vous est donné de ce qui suit :

- 1° Lors de la 9e séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 10 septembre 2018, il y a eu dépôt du projet de règlement n° 431-2018.
- 2° Ce projet de règlement vise à modifier le règlement relatif au traitement des élus municipaux, afin de revoir les règles d'indexation automatique de la rémunération des élus ainsi que d'ajuster le montant de l'indemnité de dépense en fonction de la perte de l'exemption d'impôt dont elle était l'objet.
- 3° La rémunération proposée est la suivante :
 - a) Rémunération de base :
 - i. Pour le Maire : 7 591 \$ par année.
 - ii. Pour les Conseillers : 2 979 \$ par année.
 - b) Rémunération additionnelle accordée à chaque élu, en faveur des postes particuliers qu'il occupe, demeure inchangée.
 - c) Allocation de dépense accordée à chaque élu, d'un montant égal à la 50% du montant de sa rémunération.
- 4° La rémunération proposée est automatiquement indexée chaque année, selon le taux de variation de l'indice moyen du prix à la consommation pour l'année précédente, en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec.
- 5° Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018, conformément au sixième alinéa de l'article 2 de la loi.

Municipalité



Chute-aux-Outardes



- 6° L'adoption du règlement est prévue pour la 10^e séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mardi 9 octobre 2018, à compter de 20 h, à la salle du conseil municipal située au 2 rue de l'École en la municipalité de Chute-aux-Outardes.
- 7° Le projet de règlement peut être pris en consultation au bureau de la municipalité, sur les heures d'ouverture habituelles.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 18^e jour de septembre 2018.



Le directeur général et
Secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay